

ARRÊTE TEMPORAIRE CONJOINT N° AT 2023-0048

portant réglementation de la circulation

sur la route D20

Commune d'Arnavé

En et hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARNAVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande de l'entreprise SAS AZUARA en date du 03/05/2023 ;

Vu la demande d'avis adressée à Mme la Préfète de l'Ariège au titre des routes classées à grande circulation en date du 11/05/2023 ;

Vu la demande d'avis adressée à la direction interdépartementale des routes du sud-ouest en date du 11/05/2023 ;

Vu les demandes d'avis adressées à MM. les Maires des communes de Tarascon-sur-Ariège, de Bompas, de Cazenave-Serre-et-Allens, de Verdun, des Cabannes et d'Aulos-Sinsat en date du 11/05/2023 ;

Considérant que des travaux de réfection du réseau AEP nécessitent de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D20, commune d'Arnavé ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/06/2023 inclus, les jours ouvrés de 7 h 30 à 18 h, la circulation des véhicules est interdite sur la route D20 du PR 3+0348 au PR 4+0535 (Arnavé) situés en et hors agglomération.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours), aux véhicules et engins affectés au chantier, aux véhicules et engins intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et aux véhicules des autres services publics.

ARTICLE 2

A compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/06/2023 inclus, les jours ouvrés de 7 h 30 à 18 h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : routes D20, D120, D522a, D522, N20 et D618.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

Entreprise SAS AZUARA (M. Simon AZUARA)
05 61 05 66 76 / 06 30 25 59 71 / sarl.azuara09@orange.fr

ARTICLE 4

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 5

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège et M. le maire de la commune d'Arnave sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Foix,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le chef du district Foix Haute-Ariège,
- M. le chef du district sud de la direction interdépartementale des routes du sud-ouest,
- M. le directeur de l'entreprise SARL AZUARA

Pour information :

- MM. les maires des communes de Tarascon-sur-Ariège, de Bompas, de Cazenave-Serres-et-Allens, de Verdun, des Cabannes et d'Aulos-Sinsat.

A Arnave, le

Le Maire d'Arnave

Bernard FARANDOU

A Foix, le

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint des routes départementales

Pierre DABOSI